

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2025	Objet : Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne (DSDEN), pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels – Initiation au numérique

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juin à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 10 juin 2025 ;

Considérant que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne propose la signature d'une convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que la commune de Marolles-en-Brie souhaite poursuivre ce partenariat dans l'intérêt des élèves fréquentant les écoles « La Forêt » et « Des Buissons », de la GS de maternelle au CM2 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne (DSDEN) pour l'organisation d'animations en lien avec le numérique, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 19 juin 2025

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.